

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRÉSIS**

Première convocation en date du quatorze juin deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-deux juin deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PÉTR du Pays du Cambrésis se sont réunis, salle de l'auditorium, espace Cambrésis à 10h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

16 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (16) :

1. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
2. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
3. Monsieur CARPENTIER Marc, Les Rues des Vignes, Procuration de Monsieur LANGLAIS Marc,
4. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
5. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
6. Monsieur DUEZ, Villers en Cauchies
7. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
8. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien
9. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
11. Monsieur Henri QUONIOU, Saint Souplet
12. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
13. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
15. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle
16. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
Madame LAMOURET Fernande, Flesquières
Monsieur COQUELLE Guy, Proville
Monsieur Bruno IVANEC, Fontaine Notre Dame
Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies

Madame Sylviane MAROUZE, Romeries
Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
Madame SAYDON, Cambrai

Présidents des EPCI

Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambrésis
Monsieur VILLAIN, Cambrai

Objet : Indemnités de stage

Monsieur le Président expose :

Afin de donner une meilleure lisibilité aux actions du Pays et en particulier en améliorant la lisibilité de ses prérogatives et de son offre de services, le Pays a lancé une mission de communication dans le cadre d'un stage de BTS. Deux étudiantes du Lycée de Cambrai se sont vu proposer un challenge visant à produire une vision d'ensemble des aspects de la communication institutionnelle et des relations publiques de la structure.

Les missions suivantes ont été proposées au cours de ce stage :

- Soutien à la rédaction des éléments de langage et l'élaboration des présentations :
 - Aide à la conception des argumentaires et messages destinés aux supports d'édition ; tels que le rapport d'activité ou tout autre document ;
 - Réalisation de cartographie des parties prenantes ;
 - Soutien à l'organisation d'événements.

- Presse/Relations presse :
 - Rédaction de communiqués de presse ;
 - Constitution et mise à jour des fichiers-presse ;
 - Revue de presse.

- Communication digitale :
 - Mise à jour, rédaction et création de contenus pour le site Internet ;
 - Veille thématique ;
 - Aide à l'animation des médias sociaux ;
 - Création / Animation des comptes Instagram/Facebook ;
 - Création et rédaction d'articles de blog (actualités, informations, conseils, interviews...) ;
 - Gestion du backoffice du site (stock, modification de contenus, ...) ;
 - Rédaction de newsletter ;
 - Optimisation du référencement naturel du site web dans les moteurs de recherche ;
 - Vous participerez également à la vie quotidienne de l'entreprise : shooting photos, travail sur des sujets stratégiques.

Pour rappel, le stage est une mise en situation en milieu professionnel pendant laquelle l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles. Il permet de mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

Une convention est rédigée entre le stagiaire, l'administration d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'administration d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification. Par ailleurs, le stagiaire bénéficie du remboursement partiel de ses frais de transport domicile - lieu de stage dans les mêmes conditions que les agents publics.